



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

2 avril 2001 / volume 12 / No 9

Compte rendu de la réunion régulière du Conseil syndical du 23 mars 2001

Le Conseil syndical s'est réuni le 23 mars dernier. Nous vous présentons un sommaire des principaux points abordés lors de cette réunion.

1. Élections

Roger Thériault (sols et génie agroalimentaire) a été élu président du Comité des griefs pour un mandat d'un an. **James Everett** (école de psychologie), **André Lareau** (faculté de droit), **Christian Laville** (études sur l'enseignement et l'apprentissage) et **Nicole Rousseau** (faculté des sciences infirmières) ont été élus membres du Comité des griefs pour un mandat d'un an. **Roger Thériault** et **Christian Laville** ont aussi été élus membres du Comité paritaire des griefs pour un mandat d'un an.

2. Compte rendu du Comité de négociation

Louise Mathieu, porte-parole du Comité de négociation du SPUL, fait rapport au conseil. Depuis le dernier Conseil syndical, le Comité de négociation s'est réuni dix fois dont deux avec le Comité d'appui et de stratégie. De plus, le Comité de négociation du SPUL a participé à trois rencontres à la table de négociation. Le 13 mars dernier, les représentants de l'Employeur ont, d'entrée de jeu, fait valoir que le projet patronal de convention collective leur paraît raisonnable, cohérent, équitable et qu'il s'agit d'un projet global dont tous les éléments s'articulent les uns aux autres. Suite au dépôt du projet patronal, le Comité de négociation du SPUL a alors fait part aux représentants de l'Employeur des réactions exprimées par les déléguées et délégués au Conseil syndical lors de la rencontre du 23 février 2001. Pour l'essentiel, le conseil avait alors souligné qu'il considérait le projet extrêmement décevant. De plus, plusieurs déléguées et délégués au conseil avaient fait valoir qu'elles et qu'ils se sentaient blessés et choqués par le manque de considération exprimé par la partie patronale à l'égard des professeures et professeurs.

Le reste de la rencontre a servi à clarifier, dans un premier temps, certaines propositions patronales relatives à la rémunération globale. Dans un deuxième temps, les représentants du SPUL ont demandé à leurs vis-à-vis les raisons pour lesquelles le projet patronal écartait les propositions du SPUL concernant l'arbitrage et la charge de travail.

Les rencontres des 20 et 23 mars 2001 ont également porté sur des questions liées à la rémunération globale, l'arbitrage et la charge de travail.

Après discussion, la partie patronale a accepté, en principe, de retenir le mécanisme proposé par le SPUL pour accélérer les arbitrages dans les cas de non-renouvellement de contrat et lorsqu'il y a refus d'agrégation. D'autres questions liées à l'arbitrage doivent encore être discutées.

Pour ce qui est de la charge de travail, les représentants de l'Employeur ont clarifié plusieurs de leurs propositions. Toutefois, celles-ci demeurent injustifiées et inacceptables.

En ce qui a trait à la rémunération globale, étant donné que les propositions à incidence monétaire sont toutes liées les unes aux autres, le Comité de négociation du SPUL a demandé aux représentants de l'Employeur ce qu'il adviendrait des propositions patronales à incidences monétaires si la contribution de l'Employeur à notre régime de retraite était maintenue à 8,5 %. À défaut de congé de cotisation, les offres salariales seraient réduites d'environ 4 %, le budget d'appoint serait réduit à zéro, l'embauche de professeures et professeurs serait affectée à la baisse et ils devraient également couper dans le support à l'enseignement et à la recherche.

Enfin, les représentants du SPUL ont demandé à leurs vis-à-vis s'ils avaient

évalué l'ampleur des concessions monétaires qu'ils demandent aux professeures et professeurs. La réponse fut non...

Il semble que nous soyons encore loin d'une entente. L'écart entre le projet patronal et le projet syndical est très important.

Suite au compte rendu de Louise Mathieu, plusieurs déléguées et délégués au conseil sont intervenus. Plusieurs ont insisté sur le mépris témoigné par la partie patronale à l'endroit des professeures et professeurs. Certains délégués et déléguées ont aussi rappelé que le financement du RRPPUL fait partie de la rémunération globale et qu'il ne peut servir de source de financement pour l'Université.

3. Information du président

- **Grief sur le plancher d'emploi 1999**

M. Jacques Samson a écrit une lettre au président du SPUL faisant suite à la décision favorable obtenue à la suite du grief sur le plancher d'emploi au 1^{er} octobre 1999. Dans cette lettre, le vice-recteur indique qu'il juge que l'arbitre reste vague quant aux modalités d'application de la sentence et, qu'en conséquence, l'Employeur considère qu'il ne peut s'y soumettre sans en discuter avec notre syndicat. Le SPUL de son côté considère que la décision est très claire. Le président a néanmoins accepté de tenir une rencontre pour tenter de comprendre ce qui pourrait ne pas être clair. Par ailleurs, nos procureurs procéderont au dépôt de la sentence arbitrale au greffe de la Cour supérieure. Cette démarche rend la sentence exécutoire. C'est à suivre...

- **Élections dans les sections**

Le président rappelle aux membres du conseil que les élections des officiers dans les différentes sections sont en cours. Il les invite à procéder à l'élection de leurs représentants dans les meilleurs délais.

- **La corporation de recherche**

M. Jacques Samson a écrit au président du SPUL pour l'informer qu'il entend proposer, sous une nouvelle forme, une corporation de recherche qui serait l'employeur des professionnelles et professionnels de recherche, mais qui n'aurait pas d'incidence sur les conditions de travail des professeures et professeurs et qui n'engagerait pas la responsabilité de ceux-ci. Le président a répondu par lettre en indiquant qu'il attendait de voir les lettres patentes de la nouvelle corporation et la proposition de protocole d'entente entre l'Université et la corporation avant de se prononcer.

- **Fisc et sabbatique**

Le journaliste André Pratte, de *La Presse*, a récemment publié un article dans lequel il fait état des difficultés que connaissent les professeures et professeurs de l'Université Laval avec le fisc. Rappelons que plusieurs professeures et professeurs qui ont pris une année sabbatique au cours des dernières années ont reçu du fisc des avis de nouvelle cotisation concernant des remboursements de dépenses, pourtant jugées conformes à ses politiques par l'Université, mais que le fisc refuse de reconnaître. Dans des propos rapportés dans cet article, M. Jacques Samson a manifesté son " ignorance complète du dossier ". Pour donner suite à cette déclaration, le président du SPUL a écrit au vice-recteur pour l'inviter à régler le problème en lui suggérant que l'Université cesse d'inscrire le montant total des remboursements de dépenses sur les relevés fiscaux, tout comme elle ne le fait pas en dehors des périodes correspondant à une année sabbatique. C'est à suivre...

- **FQPPU : Conseil fédéral et colloques du CLAAU et du CFMU**

Le président souligne au conseil certains points à l'ordre du jour du dernier Conseil fédéral de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) qui a eu lieu à Montréal le 28 février et le 1^{er} mars derniers. L'un des éléments importants est la recommandation adoptée par le Conseil fédéral pour procéder à une hausse des cotisations des syndicats membres de la FQPPU de 0,14 % à 0,16 %. Cette recommandation fera l'objet d'une proposition lors du congrès bisannuel de la Fédération qui aura lieu en mai.

Le président souligne la tenue de deux colloques organisés par la FQPPU et auxquels le SPUL a participé. Le premier colloque, organisé par le Comité de la liberté académique et de l'autonomie universitaire (CLAAU), portait sur la commercialisation de la recherche. Le second, organisé par le Comité sur les femmes en milieu universitaire (CFMU) portait sur la carrière et les conditions de vie des professeures d'université. Il mentionne que les actes de ces colloques seront publiés par la FQPPU.

- **Vitrine étudiante**

Le président souligne aux déléguées et délégués la tenue de la vitrine étudiante, une activité organisée par la CADEUL du 27 au 29 mars 2001 au pavillon Alphonse-Desjardins. Cet événement permet de mettre en valeur certaines réalisations des étudiantes et étudiants de l'Université. Les professeures et professeurs sont invités à y faire un tour.

- **Conseil syndical du mois d'avril — reporté**

Les déléguées et délégués sont priés de prendre note que la réunion du Conseil syndical prévue pour le vendredi 20 avril 2001 est reportée au vendredi 27 avril 2001.

La charge de travail

L'attribution des charges de travail est un moment important dans l'année. C'est à cette occasion que se décident les responsabilités que chaque professeure et professeur devra assumer dans l'année qui vient, ainsi que les ressources qui seront mises à sa disposition afin d'assumer ces responsabilités.

L'attribution des charges de travail est une occasion unique pour les professeures et professeurs de débattre de l'ensemble des responsabilités de leur unité et des ressources mises à leur disposition (personnel, budgets, ressources matérielles).

En effet, la convention collective prévoit qu'au moment de la répartition des charges de travail, le responsable doit présenter à l'assemblée un document décrivant en détail les responsabilités et les ressources mises à la disposition de l'unité au cours de la prochaine année. De même, le responsable doit présenter un bilan complet de l'année écoulée. Ce bilan porte sur l'utilisation des ressources et des responsabilités effectivement assumées par l'unité (voir les clauses 3.4.12 et 3.4.13 de la convention collective pour plus de détails).

Il est important de s'assurer que ces renseignements sont communiqués et de bien les évaluer avant de décider si le projet de répartition est équitable. De plus, il n'y a rien comme jeter un coup d'œil sur les charges de travail des années antérieures pour évaluer concrètement la dégradation des conditions de travail.

Lors des discussions entourant la répartition des charges de travail, il peut être justifié de dire NON à des responsabilités additionnelles que voudrait vous confier la ou le responsable de l'unité. Souvent les professeures et professeurs ont de la difficulté à dire NON à la ou au responsable et se retrouvent avec des charges de travail excessives et de plus en plus lourdes d'une année à l'autre.

En résumé, avant d'accepter une charge de travail, assurez-vous qu'elle est raisonnable et que vous disposez des ressources suffisantes.

La discussion en assemblée du projet de répartition est une occasion exceptionnelle de faire preuve de vigilance et de solidarité, particulièrement à l'endroit des collègues en probation. Il leur est souvent difficile de faire valoir leur point de vue sur la lourdeur et la pertinence de la charge proposée par la ou le responsable.

Pour en savoir davantage sur le processus d'attribution des charges de travail, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis du Comité d'application de la convention collective (CACC) à ce sujet. Ce document est disponible à partir du site Internet du

SPUL (www.spul.ulaval.ca/Guide_application/29.shtml) ou en communiquant au SPUL au poste 2955.

- **Autres dispositions relatives à la charge de travail**

Dans les deux années qui suivent un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, la ou le professeur bénéficie d'une priorité dans le choix de l'horaire de ses cours.

Clause 6.2.13 w Convention collective 1996-1999

Élection de vos représentantes et représentants au Conseil syndical

Les sections syndicales sont formées des membres du SPUL de chaque unité de rattachement. Quant à lui, le Conseil syndical est constitué de la déléguée ou du délégué (ou sa suppléante ou son suppléant) de chaque section syndicale et des membres du Comité exécutif.

Les statuts du SPUL stipulent que l'élection de la déléguée ou du délégué de la section, et sa suppléante ou son suppléant, a lieu entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année. Le moment est donc venu d'élire les représentantes et représentants de votre unité au Conseil syndical.

W W W

Pourquoi ne pas tenir une réunion de section juste avant la réunion de l'assemblée sur la répartition des charges de travail? Il s'agit là d'un bon moment pour élire vos représentantes et représentants au Conseil syndical. Elles et ils pourront alors inclure cette responsabilité dans leur charge de travail. Ces personnes entreront en fonction le 1^{er} septembre prochain.

W W W

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)